



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Ressources Humaines**

Division des personnels Enseignant 2<sup>degré</sup>,  
Éducation et psychologue

Chef de division  
Corinne LAMBERT

Affaire suivie par :

DPE-EPP  
Fanny ARIES  
Charlotte ROMAIN

DPE 2  
Martine HENRY  
Aurélie TOMAT

Tél : 03.83.86.26.32  
Mél : ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice  
Rond-point Marguerite de Lorraine  
54035 NANCY

Nancy, 16/12/2022

Le recteur de la région académique Grand Est  
Recteur de l'académie de Nancy-Metz  
Chancelier des universités de Lorraine

à  
Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissements publics

**Objet :** Promotions de corps au titre de l'année 2023 pour les personnels d'enseignement, de documentation et d'éducation

**Références :** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22-10-2020 publiées au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 ;

Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports présentées au CT du 13 janvier 2021 ;

Note de service (NOR : **MENH2230569N**) du 4 novembre 2022 publiée au BOEN n°44 du 24 novembre 2022.

**I. Promotion dans le corps des professeurs agrégés par voie d'inscription sur liste d'aptitude**

Peuvent se porter candidats, les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.2.1 des lignes de gestion ministérielles et retranscrites ci-dessous :

- être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, sous certaines conditions ;
- être au 31 décembre 2023 professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- justifier au 1<sup>er</sup> octobre 2023 de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans le corps actuel.

Les personnels sollicitant une promotion pour le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude doivent faire acte de candidature :

**du lundi 2 janvier au lundi 23 janvier 2023 inclus**

La saisie des candidatures s'effectue uniquement par **I-PROF** - menu « services » - « SIAP » - choix « accéder à la campagne ». Le dépôt de candidature se réalise sous l'onglet « candidater ». L'onglet « compléter votre dossier » permet l'enrichissement du dossier professionnel et la saisie ou la modification du curriculum vitae.

Un accusé de réception sera envoyé sur la messagerie I-PROF dès lors que le candidat aura validé la totalité du dossier de candidature. **Aucune candidature ne pourra être recevable en dehors des modalités indiquées ci-dessus.** Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles paragraphe III.2, l'irrecevabilité de la candidature pourra faire l'objet d'un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984.

Les consultations des avis rendus par les inspecteurs et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques seront portées à la connaissance des agents par I-PROF :

**du mercredi 1<sup>er</sup> mars au mercredi 8 mars 2023 inclus**

**II. Intégration des adjoints d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive dans le corps des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation**

Peuvent se porter candidats, les agents remplissant les conditions édictées en annexe 1 du paragraphe I.2.2 des lignes de gestion ministérielles.

Les personnels candidatent via SIAP accessible à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696>

**du lundi 2 janvier au lundi 23 janvier 2023 inclus**

Le dossier de candidature composé de l'accusé de réception et des pièces justificatives sera à retourner par la voie hiérarchique aux services de la DPE par mail à l'adresse [ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dpe-epp@ac-nancy-metz.fr) au plus tard le lundi 30 janvier 2023.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces dispositions et que vous voudrez bien diffuser auprès des personnels concernés, en les invitant à se connecter aux applications informatiques évoquées dans le respect du calendrier et sans attendre les derniers jours d'ouverture des serveurs.

Pour le recteur,  
Par délégation,  
La secrétaire générale d'académie

Marie-Laure JEANNIN